## CONTEXTE

Le contexte actuel lié au COVID19 oblige les clubs sportifs à s’adapter.

Depuis le 22 juin, la municipalité de MARCHIENNES autorise de nouveau l’accès à la salle de sport Marcel CERDAN sous condition de protocole sanitaire adapté.

A partir du jeudi 25 juin l’accès à la salle de sport Marcel CERDAN est de nouveau possible

## REFERENCES

## Municipalité de MARCHIENNES

## Fédération Française de BasketBall

## Ministère des Sports

# CONSIGNES

* La salle de sport sera nettoyée tous les jours (Municipalité)
* Chaque licencié souhaitant assister à l'entraînement devra au préalable s’assurer de sa bonne santé. En cas de doute sur d’éventuels symptômes liés au COVID, nous invitons les licenciés à consulter leur médecin et de ne pas venir à la salle.
* Chaque licencié devra attendre l’autorisation de l'entraîneur ou du responsable désigné afin de rentrer dans la salle
* Il est demandé aux licenciés de ne pas utiliser les vestiaires et le moins possible les sanitaires.
* Chaque licencié devra se laver les mains avant d’utiliser le matériel
* Chaque licencié devra déposer ses affaires dans les tribunes et éviter le croisement avec d’autres sportifs d’autres clubs.
* Chaque licencié aura sa propre boisson et serviette.
* Il est demandé en dehors de la pratique sportive, (lors des temps de pause par exemple), de respecter les règles de distanciation de 1m par personne afin de limiter les contacts
* 10 personnes maximum seront admises en même temps dans la salle.
* Le matériel utilisé devra être rangé à la fin de chaque entraînement paniers remontés inclus.
* Il appartient aux licenciés du club de basket à la fin d'un cours, dans le respect du club qui suit, de nettoyer les parties communes avec du produit désinfectant fourni par la municipalité.
* Toute sortie de salle se fera par les issues de secours afin de garantir un sens unique de circulation
* L'entraîneur ou responsable désigné veillera au respect des règles décrites ainsi qu’à la passation de salle ou à sa fermeture.